



CADRE DE RÉFÉRENCE

Sous-comité sur les mini-entrevues multiples MDCM

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d’approbation : 22 août 2016

Dernière mise à jour : 3 mars 2024

Mandat

Le Sous-comité sur les mini-entrevues multiples (MEM) MDCM est chargé par le Comité d’admission MDCM d’élaborer et de mettre en œuvre des stations de MEM pour les besoins des entrevues d’admission obligatoires du programme MDCM. Le Comité d’admission MDCM est responsable de superviser le sous-comité et d’approuver ses recommandations.

Le président ou la présidente du Sous-comité sur les MEM est nommé(e) par le vice-décanat adjoint, Admissions MDCM, en consultation avec le vice-décanat, Études médicales de premier cycle (ÉMP).

Rôles et responsabilités

Le Sous-comité sur les mini-entrevues multiples MDCM a les responsabilités suivantes :

1. Établir le plan directeur des MEM du programme MDCM en veillant aux points suivants :
 - La conformité du plan directeur des MEM avec les normes académiques et professionnelles en vigueur et les objectifs du programme d’études médicales de premier cycle.
 - Le respect du plan pour chaque circuit de MEM.
 - La prise en compte des principes d’inclusivité et de diversité dans le contenu des stations de MEM.
 - L’arrimage des critères d’évaluation de chaque station aux objectifs du programme d’études.
2. Participer à l’amélioration continue de la qualité des MEM du programme MDCM. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :



- Recruter et former des responsables de la rédaction des stations de MEM.
- Valider et réviser les versions préliminaires des nouvelles stations de MEM.
- Modifier et mettre à jour des stations de MEM utilisées par le passé.
- Assurer l'exactitude de la traduction des stations MEM, des consignes et du matériel d'évaluation.
- Former les responsables de l'évaluation des MEM.
- Analyser les résultats obtenus aux stations de MEM pour vérifier l'efficacité et la validité prédictive des stations.

Structure hiérarchique

La présidence du sous-comité doit présenter un compte rendu annuel lors d'une réunion du Comité d'admission MDCM et soumettre à ce dernier un rapport annuel écrit ou une présentation. La présidence peut en outre demander l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du Comité d'admission MDCM.

Composition

Les membres sont liés par l'entente de confidentialité des admissions aux études médicales de premier cycle et sont tenus de respecter la politique facultaire sur les conflits d'intérêts.

	Fonctions	Droit de vote
Universitaire (médecin) ayant une expertise en matière d'admission, de simulation et/ou d'évaluation	Présidence	Oui
Directeur (-trice), Admissions en médecine	Membre d'office	Non
Administrateur(-trice) des admissions	Secrétaire	Non
4 membres du corps professoral des départements cliniques, École de médecine		Oui
2 membres du corps professoral des autres départements de la FMSS		Oui
1 représentant(e) de la communauté		Oui
Vice-doyen(ne) adjoint(e), Admissions MDCM*	Membre d'office	Non

* Cette personne est invitée à toutes les réunions et reçoit tous les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents de réunion, mais sa présence à toutes les réunions n'est pas attendue.



Durée des mandats

Les membres d'office du Sous-comité y siègent pour toute la durée de leur mandat. Le mandat des autres membres du Sous-comité est de 3 ans (renouvelable une fois).

Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le sous-comité se réunit au moins quatre fois par année universitaire. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin. Les discussions sont bilingues; les membres et les personnes invitées peuvent s'adresser au comité dans la langue de leur choix. Un procès-verbal des réunions est rédigé en anglais et envoyé par voie électronique à l'ensemble des membres.

Les membres du sous-comité se partagent la responsabilité des séances de formation destinées aux responsables de la rédaction des stations et de l'évaluation des MEM.

Quorum

Pour atteindre le quorum, 50 % + 1 des membres avec droit de vote doivent être présents (en personne ou en mode virtuel).

Procédure de vote

La présidence vise le consensus, mais les recommandations finales reposent sur un vote.

Les motions sont adoptées à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion, en personne ou en mode virtuel.

Un vote électronique peut être effectué lorsque la situation s'y prête. Pour ce type de vote, les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu'un membre votant n'ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s'est abstenu.